



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Arrêté n° 015/2021/DREAL/UD88 du 15 JAN. 2021
mettant en demeure Monsieur Julien MANGIN implanté 31 rue du chemin Sondrot
sur le territoire de la commune de Rambervillers
de régulariser ses activités

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7, L. 511-1 et L. 512-7 ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu la visite de contrôle des installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usages (VHU), exploitées illégalement par M. Julien MANGIN à Rambervillers, effectuée par l'inspection des installations classées le 16 septembre 2020 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2020 mettant en évidence les activités d'entreposage, démontage et découpage de VHU sans disposer d'autorisation au titre de la législation relative aux installations classées, ni de l'agrément requis au titre de l'article R. 543-162 du code de l'environnement ;
- Vu le projet d'arrêté de mise en demeure transmis à M. Julien MANGIN en date du 30 novembre 2020 ;
- Considérant que M. Julien MANGIN exploite une activité d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usage sur une surface d'environ 2000 m² sans l'enregistrement requis au titre de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées et sans l'agrément requis par l'article R. 543-162 du code de l'environnement, et ce dans des conditions qui ne garantissent pas la prévention des pollutions et des risques d'incendie ;
- Considérant que l'exploitation de ces installations est de nature à porter préjudice aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par l'exploitant à l'égard du projet d'arrêté de mise en demeure dans le délai imparti ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

Arrête

Article 1^{er} - En vue de régulariser la situation administrative de l'exploitation d'installations d'entreposage et démontage de véhicules hors d'usages, exploitées illégalement par M. Julien MANGIN, sur son site situé 31 rue du chemin Sondrot sur la commune de Rambervillers, M. Julien MANGIN est mis en demeure de régulariser sa situation sous un délai de 3 mois.

Pour ce faire, l'exploitant doit :

- soit de déposer un dossier de demande d'enregistrement conformément aux articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement, afin de régulariser la situation administrative de son activité ;
- soit de déclarer la cessation d'activité de son exploitation conformément aux articles R. 512-46-25 à R. 512-46-29 du code de l'environnement.

Article 2 - Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Julien MANGIN, publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée minimale de deux mois et dont copie sera adressée au maire de Rambervillers.

Fait à Épinal, le 15 JAN. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Julien LE GOFF

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.